Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 29 SEP. 2021

DIRECTION DU TOURISME ET DES ESPACES NATURELS
SERVICE PROTECTION ET VALORISATION DES ESPACES NATURELS

PLAN QUINQUENNAL 1 MILLION D'ARBRES POUR LA RÉUNION

CONVENTION-CADRE 2021-2025

Relative aux modalités de partenariat entre le Département de La Réunion et la Commune des AVIRONS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département de La Réunion
Direction du Tourisme et des Espaces Naturels
Service Protection et Valorisation des Espaces Naturels
2 rue de la Source - 97400 Saint-Denis
SIRET : 229 740 014 000 19

Représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Cyrille MELCHIOR,
Désigné ci-après sous le terme « le Département » ;

D'une part,

ET :

La Commune des Avirons
61 rue du Général de Gaulle - BP 2
97425 Les Avirons
SIRET : 21974001600015

Représenté par le Maire, Monsieur Eric FERRERE,
Désigné ci-après sous le terme « la Commune »,

D'autre part.

Les co-contractants seront également dénommés conjointement les « Parties » ou individuellement « la Partie ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la décision n°.....de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du,
Vu la décision n°.....du Conseil Municipal en date du,

PREAMBULE

La Réunion abrite un patrimoine naturel exceptionnel, dont les paysages et la biodiversité uniques sont reconnus au plan mondial depuis leur inscription en 2010 sur la liste des Biens de l'Humanité, sous l'intitulé *Pitons, cirques et remparts de La Réunion.*

Malgré cette reconnaissance internationale et les efforts déployés par les pouvoirs publics pour sauvegarder ce patrimoine remarquable, la biodiversité réunionnaise est aujourd'hui fortement menacée : espèces exotiques envahissantes, incendies, braconnage...

Pour enrayer cette tendance à l'érosion de la biodiversité, le Département de La Réunion a décidé d'aller plus loin dans la mise en œuvre de sa politique de protection et de valorisation des Espaces Naturels Sensibles, en déployant sur tout le territoire réunionnais un programme ambitieux de reboisement de l'Ile, qui tienne compte à la fois des nouveaux enjeux du territoire, d'une plus grande implication de la population réunionnaise et qui anticipe les effets attendus du réchauffement climatique.

C'est ainsi que le 31 août 2019, la Collectivité départementale officialisait le lancement de son Plan quinquennal « 1 million d'Arbres pour La Réunion » : encourager la plantation d'1 million de plantes indigènes et endémiques d'ici 2024, en milieu naturel et dans les espaces publics urbains et périurbains, et œuvrer pour la préservation de la biodiversité exceptionnelle de La Réunion.

Ce programme pluriannuel propose d'apporter une réponse opérationnelle à 3 enjeux majeurs, correspondant aux 3 axes du plan :

- Sauvegarder une biodiversité unique au monde **: Des arbres, refuges de la biodiversité** ;

- Contribuer au développement du territoire et à la création de richesses fondées sur la Nature **: Des arbres pour le développement économique du territoire** ;

- Améliorer le cadre de vie des Réunionnais **: « Bwa de Kartié » - Des arbres pour respirer dans les quartiers**. Opérations de plantations d'espèces indigènes et endémiques dans tous les espaces publics départementaux (collèges, bords de routes, espaces recevant du public...), promotion de la plantation d'espèces indigènes et endémiques dans les jardins des particuliers, et ce avec pour objectif : améliorer le cadre de vie des Réunionnais, renouer avec la nature réunionnaise, sensibiliser tous les publics, limiter la propagation des espèces invasives ...

Par ce Plan quinquennal « 1 million d'Arbres pour La Réunion », le Département vise la construction **d'un *futur durable*** pour le territoire réunionnais et sa population. Pour y parvenir, la mobilisation de tous est nécessaire : acteurs publics et collectivités locales, société civile, associations de quartiers, entreprises locales... Toute la population réunionnaise doit pouvoir être largement mobilisée autour de ce projet ambitieux et s'engager aux côtés du Département.

Il s'agira notamment de sensibiliser tous les acteurs aux enjeux de biodiversité au travers d'actions de plantations permettant de **ramener au cœur des espaces urbains des espèces patrimoniales remarquables**, dont certaines ont donné leur nom à des quartiers de La Réunion : bois de nèfles, bois d'olive, bois rouge ...

La Commune des Avirons souhaite apporter son soutien au Plan quinquennal « 1 million d'Arbres pour La Réunion » lancé par le Département de La Réunion.

La Commune des Avirons s'est donnée pour objectif de planter 6000 arbres endémiques et indigènes sur la mandature 2020-2026. A cet effet, elle a créé, en son sein, un service animation nature qui a pour mission :

- D'assurer les plantations sur le territoire et d'en assurer la traçabilité ;
- De créer un espace de production ;
- De recenser et d'identifier les différentes espèces indigènes et endémiques plantées ;
- D'assurer des animations pédagogiques autour de ce travail *via* la création d'une plateforme d'identification avec des repères sur le terrain ;
- De mener des actions de sensibilisation avec les établissements scolaires, avec la population pour favoriser les plantations d'espèces indigènes et endémiques dans les jardins particuliers ;
- De valider des plans de végétalisation présentés par les bailleurs sociaux pour encourager à la démarche.

La Commune souhaite bénéficier de tous les partenariats possibles pour contribuer au déploiement de ces actions.

Compte tenu de la communauté de leurs objectifs, le Département de La Réunion et la Commune des Avirons ont donc décidé de mettre en œuvre des actions communes en faveur de la biodiversité réunionnaise.

La présente convention cadre de partenariat s'inscrit donc dans cette démarche citoyenne pour œuvrer à la préservation de la biodiversité exceptionnelle de La Réunion sur la période 2021-2025.

EN CONSEQUENCE DE QUOI LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention cadre pluriannuelle a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département de La Réunion et la Commune des Avirons afin de mettre en œuvre, de manière concertée et coordonnée, les actions relevant du Plan quinquennal « 1 million d'Arbres pour La Réunion ».
Les opérations entreprises, en particulier celles s'inscrivant dans le cadre des opérations « Bwa de kartié » se devront d'être des actions citoyennes et devront privilégier, dans la mesure du possible, la qualité des interactions avec tous les partenaires du territoire : population, associations, entreprises, collèges, écoles, ...

La présente convention fixe également les engagements respectifs des parties.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

La Commune des Avirons proposera au Département de La Réunion des projets sur lesquels elle souhaiterait faire porter le partenariat. Ces projets devront respecter la doctrine générale associée au Plan « Un million d'Arbres pour la Réunion », inspirée de la méthode Miyawaki, à savoir :

- Promouvoir de manière exclusive l'utilisation d'espèces indigènes et endémiques de La Réunion ;
- Favoriser la diversité spécifique et génétique des espèces concernées et garantir la traçabilité des plants ;
- Favoriser la mise en œuvre de plantations à forte densité (densité minimale = 2 individus/m²) ;
- Réaliser des plantations par un personnel formé sur des surfaces minimales de 100 m² ;
- Respecter la saisonnalité propice à la plantation : saison des pluies – été austral ;
- Garantir l'entretien des plants par un personnel formé sur au moins trois années post-plantation

Un programme d'actions annuel à mener sera défini conjointement entre le Département de La Réunion et la Commune et pourra être amendé à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties.

Pour la mise en œuvre de ce programme et de ce partenariat, et conformément aux conventions cadres de partenariat en vigueur, le Département souhaite mobiliser fortement son très large réseau de partenaires et ses outils pour garantir le succès des opérations mises en œuvre : Conservatoire Botanique National de Mascarin (CBNM), Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), Société Publique Locale Ecologie et Développement Durable Des Espaces Naturels (SPL EDDEN), Gestionnaires des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et au cas par cas, tout autre partenaire du Département.

Il est donc proposé de faire intervenir le réseau partenarial du Département sur les axes de travail tels que définis en article 3.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RESPECTIFS DES PARTIES

Le Département de La Réunion et la Commune des Avirons ambitionnent, au travers de leurs projets respectifs, de contribuer à la sauvegarde de la biodiversité réunionnaise grâce à la plantation à grande échelle de plants d'espèces indigènes, voire endémiques de La Réunion ou des Mascareignes.

Ainsi, la Commune des Avirons s'engage à :

- Associer le Département à toute opération de plantations d'espèces indigènes et endémiques prévues sur ses sites ;
- Prendre en charge la préparation du sol (fouille, dégagement de la zone et apports des substrats) nécessaire avant la plantation sur ses sites ;

- Entretenir les plantations (entretien et arrosage) sur les sites ayant bénéficié du partenariat pour une durée minimale de 3 années ;
- Associer, au cas par cas, et selon les priorités de chacun, les administrés et les associations du territoire dans les chantiers participatifs de plantations d'espèces indigènes et endémiques organisés ;
- Garantir une viabilité d'au moins 30 années des espaces ayant bénéficié de ces opérations ;
- Garantir au Département ou toute structure ou personne mandatée par ses soins, un accès à la semence sur les sites ayant bénéficié du partenariat pour une durée minimale de 30 années ;
- Associer le Département à la conception des messages de communication portant sur les opérations de plantations retenues dans le cadre de cette convention ;
- Afficher dans ses éléments de communication son soutien au Plan quinquennal « 1 million d'Arbres pour La Réunion » porté par le Département.

De même, le Département s'engage à :

- Mettre à disposition de semences d'espèces indigènes diversifiées, spécifiquement et génétiquement, *via* l'outil « graineterie » à destination exclusive des productions pour le Plan quinquennal « 1 million d'Arbres pour La Réunion » ;
- Mettre à disposition les plants d'espèces indigènes et endémiques ;
- Accompagner du mieux possible tout projet de structuration du territoire communal sur l'aspect végétalisation ;
- Mobiliser son réseau de partenaires, les expertises et les outils adéquats de chacun, dans la mise en œuvre des actions :

 - CBNM : conseils et expertises techniques et scientifiques pour la constitution des palettes végétales et la création des arboretums, pour la mise en culture et les itinéraires techniques de plantation notamment en matière de traçabilité et de diversité génétique, pour un suivi ponctuel des plantations. Le CBNM sera le partenaire privilégié pour toute action de récolte à mener par la suite sur ces arboretums ainsi constitués.
 Le CBNM apportera notamment un appui scientifique et technique sur toutes les opérations de plantation prévues et retenues au titre du partenariat avec la Commune des Avirons.
 Le CBNM proposera éventuellement, selon les besoins, une formation à l'initiation à la connaissance des plantes indigènes pour le personnel communal, les élus…engagés sur les opérations.

 - CAUE : conseils et appui sur l'aménagement paysager des plantations et équipements, sur l'embellissement identitaire des différents sites, esquisses des plantations à réaliser. Il interviendra également dans le cadre d'actions ou d'ateliers d'échanges participatifs, d'éducation et de sensibilisation relatifs au patrimoine naturel et à la toponymie des quartiers et ce, à destination de la population des quartiers et/ou tout autre public.

 - La SPL EDDEN.

 - Les gestionnaires des ENS.

- Développer au mieux toute action partenariale avec la Commune, selon ses compétences et offres de services, susceptible de contribuer à la réussite du Plan quinquennal « 1 million d'Arbres pour La Réunion »;
- Associer la Commune des Avirons à la conception des messages de communication portant sur les opérations mises en œuvre dans le cadre de ce partenariat ;
- Afficher dans ses éléments de communication le partenariat avec la Commune des Avirons.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention-cadre est valable pour une durée de 4 ans à compter de la date de sa signature.

Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction. Elle fera l'objet, 6 mois avant son terme d'une évaluation, dont les conclusions détermineront les conditions et modalités de son renouvellement.

Chaque année un bilan technique et financier sera établi afin d'évaluer l'état d'avancement et d'ajuster certaines actions ou décisions.

ARTICLE 5 : MODIFICATION, DÉNONCIATION, RÉSILIATION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, en particulier dans le cas où des dispositifs complémentaires pourront être proposés dans le cadre d'intervention à destination des communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des autres Etablissements Publics de la Réunion, relatif à la mise en œuvre opérationnelle du Plan quinquennal « 1 million d'Arbres pour La Réunion ».

Elle pourra être résiliée, à la demande expresse de l'une ou de l'autre des Parties, moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois après notification de cette demande de résiliation.

ARTICLE 6 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable leurs différends.

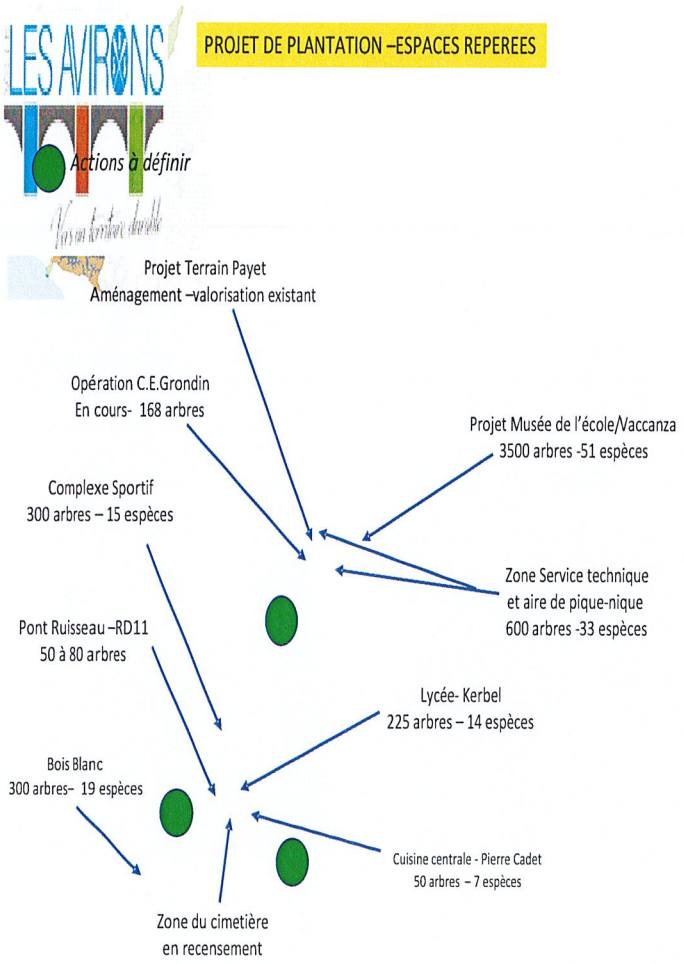
Fait aux Avirons, le 2021.
En deux exemplaires originaux.

Le Président du Conseil Départemental

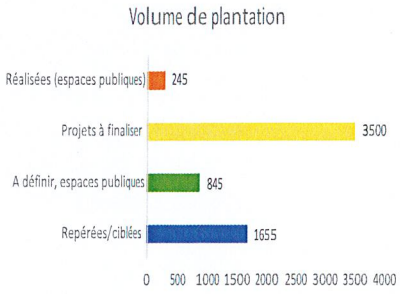
Le Maire de la Commune des Avirons

ANNEXES

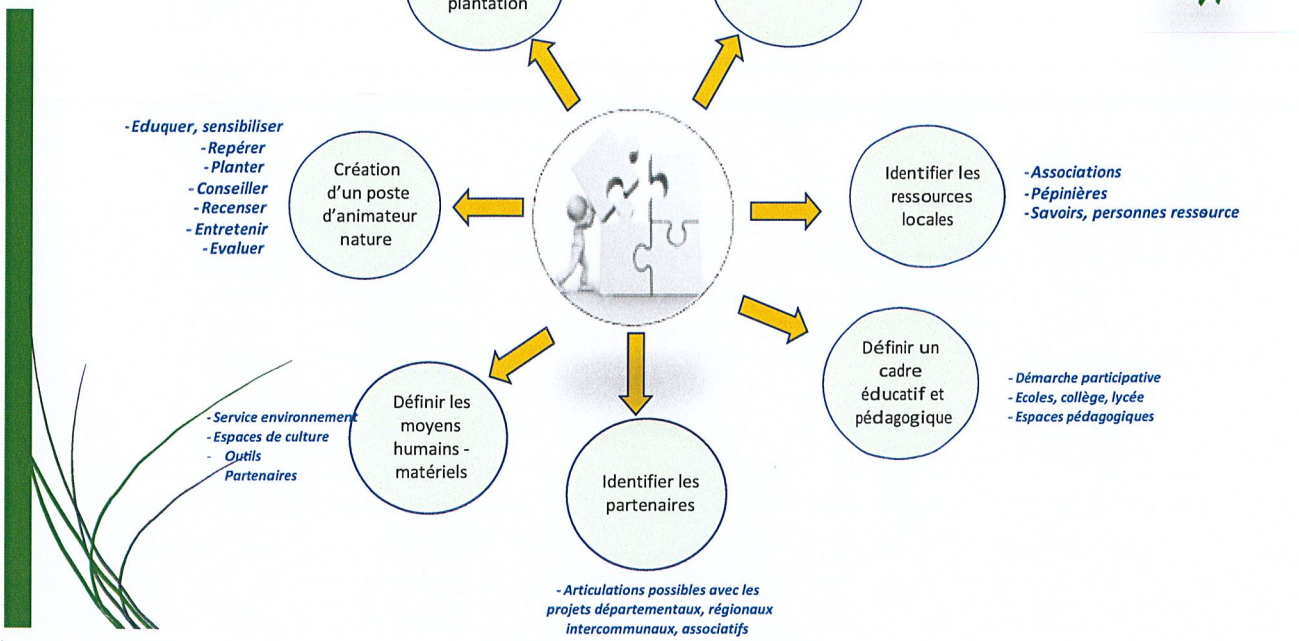
1 / Le Projet « Pied d'bwa TKD, Kossa y plante »



Le projet « Pied bwa TKD kossa y plante » a pour ambition la plantation de 6000 arbres endémiques et indigènes sur le Territoire avironnais. Il s'agit de couvrir l'ensemble du territoire avironnais, allant du littoral au village du Tévelave, en prenant en considération les micro quartiers sud et ouest afin d'avoir une couverture cohérente du territoire. Un travail de repérage et d'identification des espèces déjà plantés a été réalisé et les espaces publics pouvant accueillir les projets de plantation ont été ciblés. Les aménagements à venir tiendront compte de cet objectif de plantation dans une démarche partenariale.



2 / Démarche mise en œuvre



Fiche de poste animateur nature

<u>ACTIVITE PRINCIPALE</u>

L'animateur nature et environnement est un passionné des écosystèmes et de l'environnement. Il partage ses connaissances de la faune et de la flore. Il participe à la prise de conscience des enjeux environnementaux en sensibilisant et en éveillant un public diversifié.
Pour cela, il organise des ateliers de découverte en vue de susciter des comportements responsables de préservation des ressources et des espaces naturels. Il informe et sensibilise à la protection de la nature. Il prépare et réalise des outils ainsi que des séances d'animation pédagogique. Il peut être également impliqué dans l'aménagement et de suivi de site (espaces publics, parcours de découverte) ou d'espaces de culture (jardin bio, jardin partagé...).

MISSIONS :

- Faire découvrir la nature, informer et sensibiliser à la protection de l'environnement et des enjeux environnementaux
- Contribuer à la communication et à la valorisation des plantes
- Sensibilisation des différents publics
- Mettre en place des ateliers de jardinage
- Entretenir un jardin
- Développer et concevoir des supports d'animation et de sensibilisation
- Former les publics sur les techniques
- Valoriser, planter sur les espaces publics
- Utiliser une démarche participative.
- Donner du sens en articulant les actions avec d'autres projets d'enjeux environnementaux (ex : village arboretum au Tévelave).
- Informer, conseiller sur la phytothérapie
- Assurer le suivi, l'évaluation du projet, tenir des tableaux de bord.

<u>PROFIL :</u>

- Connaissances des dispositifs existants dans le domaine
- Maîtrise technique d'une ou plusieurs thématiques du champ de l'environnement
- Connaissances des publics et des techniques d'animation
- Savoir utiliser des outils pédagogiques appropriés et aimer faire comprendre son action
- Sensibilité pour la protection des espaces nature
- Connaître la faune, la flore, l'herboristerie.
- Avoir des connaissances et maîtriser les techniques de permaculture.

